



VIGNOBLES DE BÉZIERS

Thongue, Ensérune & Pays d'Oc

Destination oenotouristique sur la Domitienne et Béziers Méditerranée,
labellisée Vignobles & Découvertes* depuis 2015

Attribution ou renouvellement du droit d'usage de la marque *

VIGNOBLES & DECOUVERTES 2025 /2027

CHARTRE D'ENGAGEMENT des **STRUCTURES RECEPTIVES**

Je soussigné(e) [prénom Nom] :

Nom de la structure ou de la prestation [objet de la demande de labellisation] :
.....

Adresse :

Téléphone : Mail :

Site internet :

m'engage auprès de la destination en certifiant répondre à toutes les conditions d'éligibilité de ma profession listées ci-après afin de pouvoir porter la marque Vignobles & Découvertes..

Pour être éligibles, les **STRUCTURES RECEPTIVES** doivent remplir cette page, signer le cadre ci-dessous et indiquer leurs réponses aux critères d'éligibilité des pages suivantes.

Cachet et signature :

Fait à

Le.....

Retournez cette charte par mail - pour toute autre question, contactez Patricia SIGUIER

> Cheffe de projet en développement oenotouristique de l'OFFICE DE TOURISME BÉZIERS MÉDITERRANÉE

> Pilotage et animation de la destination V&D VIGNOBLES DE BÉZIERS, Thongue, Ensérune et Pays d'Oc.

Ligne directe 04 99 41 33 83 / patriciasiguier@beziers-mediterranee.com



Pour demander votre labellisation Vignobles & Découvertes, vous devez répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- ✓ **S'engager chaque année à être partenaire de l'office de tourisme** (sauf si le candidat est l'office de tourisme lui-même)
 - BÉZIERS MÉDITERRANÉE** : pour tous les prestataires de Béziers Méditerranée et la Domitienne
 - LA DOMITIENNE** pour les prestataires de la Domitienne
- ✓ **Être en conformité avec toutes les obligations légales** ou réglementaires régissant mon activité et/ou ma profession
- ✓ **S'engager à participer aux actions du réseau** : ateliers, réunions, formations... au moins une fois par an.
- ✓ **Être immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours** pour exercer les activités mentionnées à l'article L. 211-1 du code du tourisme . N° d'immatriculation
- ✓ **Avoir une activité réceptive et être implantée physiquement au sein ou à proximité de la destination**, sauf commercialisation en ligne d'une offre nationale
- ✓ **Être ouvert pendant la période d'activité touristique** de la destination tout en encourageant la désaisonnalisation
- ✓ **Informé, vendre et proposer des prestations dans une langue étrangère** au moins. Précisez lesquelles
- ✓ **Proposer des produits forfaits ou des packages oenotouristiques valorisant prioritairement les prestataires bénéficiaires de la marque.**
Précisez lesquels
- ✓ **Proposer une carte traduite dans une langue étrangère au moins.** Précisez la ou laquelle(s)
- ✓ **Afficher le logo V&D** sur mes supports de communication, dans le respect du règlement d'usage de la marque : Site internet Réseaux sociaux Affiches Flyer, support papier

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé. Elles seront utilisées par l'OTBM pour vous envoyer des informations et des invitations de mise en valeur de l'oenotourisme.

Pour retirer votre consentement, veuillez cocher cette case .



* Créé en 2009, le label Vignobles & Découvertes correspond à une marque collective du même nom, dont la gestion et la procédure d'attribution sont encadrées par un règlement d'usage.

Il est attribué pour 3 ans à une destination offrant des prestations touristiques en lien avec le vignoble, qualifiées et complémentaires, dont la combinaison facilite l'organisation de séjours : **hébergement, restauration, caves et domaines, activités de loisirs, sites, musées, événements...**

En tant que porteur du projet et animateur de la destination **VIGNOBLES DE BÉZIERS Thongue, Ensérune & Pays d'Oc**, l'Office de tourisme Béziers Méditerranée (OTBM) sélectionne et garantit la conformité des prestataires et des prestations choisis. L'Office de tourisme La Domitienne est partenaire de l'OTBM et co-animateur de la destination depuis la 1ère labellisation en 2015.

Pour s'engager dans la démarche afin d'obtenir ou de renouveler l'autorisation de porter la marque, les **prestataires candidats** situés sur les communes d'**Alignan-du-vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras, Valros, Villeneuve-les-Béziers, Cazouls-les-Béziers, Maureilhan, Maraussan, Montady, Colombiers, Nissan-Lez-Ensérune, Lespignan et Vendres** doivent répondre aux conditions d'éligibilité de leur profession et retourner à l'OTBM cette charte d'engagement dûment remplie et signée.

